MÉDECIN CORRESPONDANT DU SAMU

Comment ça marche?





MÉDECIN CORRESPONDANT DU SAMU,

le guide pratique

Les MCS, désignent les , M é de c i n s Correspondants du SAMU : des hommes et des femmes médecins qui agissent afin d'améliorer l'accès aux soins pour tous.

Ce dispositif, placé au coeur des engagements du Pacte Territoire Santé, présenté en décembre 2012 par Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales et de la santé, a pour vocation de garantir un accès aux soins pour tous dans les territoires situés à plus de 30 minutes d'un dispositif d'urgence : les zones blanches.

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine a volonté de promouvoir et soutenir ce dispositif, en collaboration avec les Centres d'Enseignement des Soins d'Urgences (CESU) et les Services d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des départements du territoire.

Devenir Médecin Correspondant du SAMU, c'est choisir d'apporter de l'aide, en tant que relais des services d'urgence, dans des situations ou le temps est compté et plus que précieux.

Je vous propose de découvrir dans ce guide les démarches en détails pour devenir Médecin Correspondant du SAMU.

Devenez MCS et participez à un meilleur accès aux soins d'urgence en Nouvelle-Aquitaine.



Michel LAFORCADE, directeur général ARS Nouvelle-Aquitaine

Un nouveau contrat pour donner encore plus de sens à mon métier

Qu'est ce qu'un Médecin Correspondant du SAMU ?

La fonction de Médecin correspondant du SAMU (MCS) est réservée à un médecin du premier recours, formé à l'urgence, qui intervient en avant-coureur du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR), sur demande de la régulation médicale, dans des territoires où le délai d'accès à des soins urgents est supérieur à 30 minutes et où l'intervention rapide d'un MCS

constitue un gain de temps et de chance pour le patient. Le médecin est formé et équipé en matériels et médicaments spécifiques par les partenaires de l'urgence. Les Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) ainsi que les SAMU des 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine fédèrent et soutiennent les Médecins correspondants du SAMU de la région.

Où consulter la liste des zones concernées par ce dispositif en Nouvelle-Aquitaine ?

Toutes les listes sont consultables sur demande auprès de la délégation départementale de l'ARS NouvelleAquitaine de votre département (cf. page 10 - Mes contacts)

Quelles sont les conditions pour devenir Médecin Correspondant du SAMU ? Quels sont mes engagements ?

Pour devenir Médecin correspondant du SAMU, il est nécessaire de respecter plusieurs conditions :

- le médecin exerce et intervient dans un secteur de permanence de soins ambulatoires « qualifié » par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine à plus de 30 minutes d'un Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) terrestre :
- il s'engage à suivre une formation rémunérée initiale de 4 jours ainsi qu'une formation continue de 2 jours par an pendant toute la durée de son contrat.,
- organisées dans la région par les CESU. Il est **indemnisé à hauteur de 3C de l'heure** pour sa participation ;
- il s'engage à signer un contrat avec l'ARS et le centre hospitalier siège du SAMU dont dépend son secteur d'intervention.

Le contrat définit ses conditions d'intervention et son régime de responsabilité, ainsi que les engagements de l'ensemble des parties.



4

Quelles sont les formations qui me sont dispensées ?

Il s'agit d'abord d'une formation permettant d'acquérir les notions théoriques et pratiques sur les gestes d'urgence pour intégrer le dispositif des Médecins Correspondants du SAMU de votre département. Le volet de la pratique aux gestes d'urgence est déployé en lien avec le SAMU, et vous permettra de lier des relations avec les partenaires de l'urgence de votre

département (SAMU, SMUR, SDIS - Service départemental d'incendie et de secours). Cette formation vous permettra de prendre connaissance des procédures et protocoles établis à partir de recommandations des sociétés savantes, validées par l'Université, le collège régional de Médecine d'Urgence, et le SAMU-Centre 15 de rattachement.

Suis-je éligible à ce nouveau dispositif?

Ce dispositif est accessible à **tout professionnel médical volontaire,** quel que soit son statut et son mode d'exercice, pour répondre aux sollicitations du SAMU dans le cadre de l'aide médicale urgente, et qui remplit les conditions de formation et d'intervention définies dans le contrat.

Ce dispositif est proposé aux professionnels comme **une opportunité** de participer à l'aide médicale urgente.

Un médecin remplaçant ou un étudiant titulaire d'une licence de remplacement peut être MCS s'il remplace régulièrement des médecins MCS, s'il a suivi la formation annuelle et s'il a signé un contrat à son nom.

Dois-je habiter dans la zone où je vais exercer?

Pas nécessairement. En revanche, votre activité doit être installée et se dérouler sur une des communes incluses dans le secteur qualifié à plus de 30 minutes d'un SMUR.

L'ESSENTIFI

Un dispositif basé sur le volontariat pour les territoires à plus de 30 minutes d'un SMUR

L'intégration au réseau de l'aide médicale urgente Une formation initiale de 4 jours accompagnée d'une formation continue de 2 jours par an et un contrat pluripartite renouvelable

Mon activité

Dans quelles conditions vais-je intervenir?

L'intervention du MCS est obligatoirement déclenchée par le SAMU-Centre 15, de manière simultanée à celle du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). Il appartient au SAMU-Centre 15 d'apprécier le degré de l'urgence et d'ajuster les moyens les plus adaptés à sa disposition pour répondre au besoin du patient.

En tant que Médecin Correspondant du SAMU vous aurez à prendre en charge le patient dans l'attente de l'arrivée du SMUR, en lien continu et permanent avec le SAMU-Centre 15, qui va adapter les moyens mis en œuvre aux besoins du patient identifiés que vous aurez déterminés.

Avec quels matériels et médicaments vais-je intervenir ?

Les matériels

Le matériel est mis à disposition par l'établissement siège du SAMU avec lequel le Médecin Correspondant du SAMU a passé son contrat qui précise également les conditions de son entretien et de son renouvellement. La liste précise du matériel qui lui est fourni est annexée au contrat.

■ Les médicaments

Les médicaments sont mis à disposition par l'établissement siège du SAMU avec lequel le MCS a passé le contrat. La liste précise est annexée au contrat.

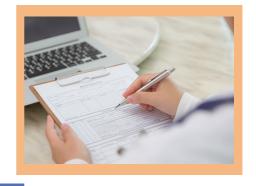
Quelle est ma couverture assurantielle ?

La couverture des dommages causés par le médecin dans le cadre de ses fonctions de MCS (responsabilité civile professionnelle) relève de la responsabilité de l'établissement public de santé siège du SAMU avec lequel le Médecin correspondant du SAMU a passé le contrat.

Cependant le médecin en exercice libéral doit **obligatoirement communiquer à son assureur** le contrat.

Concernant les dommages qu'il pourrait subir, le médecin est assuré dans le cadre de son régime de couverture personnel. Il doit obligatoirement en faire une déclaration à son assureur.

Ma rémunération





Quelle est la rémunération perçue au titre de MCS ?

La rémunération pour les Médecins Correspondants du SAMU est prévue sur la base d'un forfait de 260€ par intervention.



Les frais de déplacement sont-ils pris en charge ?

Les frais de déplacement sont **inclus dans le tarif forfaitaire de 260€** par intervention.

L'ESSENTIEL

Une rémunération de 260€ par intervention 552€ par jour d'indemnisation pour perte d'activité lors des formations

Témoignage:

Dr Cyril Bonin et Dr Olivier Bertaud, médecins correspondants du SAMU

Dr Cyril Bonin, médecin généraliste à Usson-du-Poitou (86) et du Dr Olivier Bertaud, médecin généraliste à Lezay (79), exerçant la fonction de médecin correspondant du SAMU :

Qu'est-ce qui a vous motivé à devenir MCS?

Dr Bonin:

Le statut de médecin correspondant SAMU m'a intéressé dès le début de mon installation en février 2009. [...] Lorsque ce dispositif a été lancé j'ai tout de suite été intéressé pour en faire partie. [...] J'ai une formation d'urgentiste en parallèle de ma formation de médecin généraliste (CAMU) et ai travaillé dans un service SAMU SMUR (à Niort) de novembre 2006 à juillet 2009. Installé en milieu rural et loin de toute antenne SMUR, je souhaitais donc pouvoir continuer de pratiquer la médecine d'urgence mais en tant que tout premier recours dans ma fonction de généraliste.

Dr Bertaud:

Ce qui m'a motivé c'est de participer à une réponse de sécurité et d'égalité des chances pour la population résidante dans notre ruralité. C'est le fait qu'en y participant en tant que médecin généraliste, la médecine générale ne soit pas écartée de ce dispositif. J'ai souhaité valoriser une action déjà assurée (répondre à l'urgence fait partie du quotidien du médecin généraliste en milieu rural) avec l'avantage d'être un maillon mieux reconnu dans la chaîne des secours.



Témoignage:

Qu'est-ce que la fonction de MCS vous apporte (par rapport à votre pratique, au service rendu aux patients...)?

Dr Bonin:

La fonction de MCS me permet de garder un lien avec la prise en charge des urgences vitales et de garder le plus possible certains réflexes acquis pendant mes années d'urgentiste. La possibilité d'améliorer la rapidité de prise en charge pour les patients de mon secteur me parait très intéressante dans la limite bien sûr d'une périphérie géographique par rapport à mon cabinet.

Dr Bertaud:

L'apport réside en une reconnaissance par les patients et par le SAMU d'une action unitaire. Il existe également une disparition de l'isolement du médecin généraliste dans la situation d'urgence vitale. D'autre part, la mise à disposition immédiate de moyens matériels standardisés (sac d'urgence, médicaments, ECG...) ou encore de moyens humains par le déclenchement des pompiers ou ambulanciers ont représenté un réel apport pour moi. Un réel lien est créé avec le régulateur du SAMU demandeur (conseils, informations, aide à distance) en attendant l'équipe SMUR. Pour finir, des actes partagés, opposables accompagnés de l'idée que chacun sait de quoi on parle ou encore ce qui a été fait auprès du patient.

Comment vous organisez-vous avec le SAMU par rapport à vos disponibilités ?



Dr Bonin

Je communique au SAMU mes périodes de congés. Pour ce qui est de mes disponibilités, résident à 27 km de mon cabinet, je ne suis mobilisable que les jours où je suis présent au cabinet. Le SAMU m'appelle s'il y a besoin et si c'est une journée non travaillée (une journée dans la semaine) je leur dis à ce moment-là.

Dr Bertaud:

Pour l'instant je suis « déclenchable » à tout moment, avec la souplesse de pouvoir ou de ne pas pouvoir répondre selon ma disponibilité géographique dans l'instant. Même en journée, je peux ne pas être le plus rapidement sur les lieux. Cela s'est produit un jour où j'étais sur Melle (79) et mon collègue MCS à Lezay (79) a pu se rendre plus rapidement sur l'EHPAD où se situait l'appel urgent. En cas de congé, je signale mon absence au centre 15.

Témoignage :

Dr Tarak Mokni responsable du SAMU

Docteur Tarak Mokni, responsable du SAMU au Centre Hospitalier de la Côte Basque

Quelle est pour le SAMU-Centre 15 la plus-value des MCS par rapport aux zones situées à plus de 30 minutes d'une structure d'urgence ?

Les médecins correspondants du SAMU (MCS) sont les yeux et les mains du SAMU. Quand le médecin régulateur décide d'envoyer une équipe mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) auprès d'un patient en détresse il mobilise un MCS si le délai d'intervention du SMUR dépasse les 30 minutes.

Ce MCS arrive rapidement auprès du patient, analyse la situation médicale et délivre les premiers soins. En fonction du bilan médical, le SAMU organise la rencontre entre l'équipe du SMUR engagé et prépare l'accueil du patient dans un établissement de soin adapté. Le MCS est garant du parcours de soin du patient.

Quelle formation est apportée aux médecins pour leur permettre d'exercer la fonction de MCS ?

Les MCS de notre secteur sont des médecins généralistes, ils sont confrontés dans leur exercice à des urgences. Être formés MCS a permis à ces médecins de mieux affronter les premiers moments de l'urgence dans l'attente de renforts médicaux spécialisés. Leur formation est pratique, elle embrasse les aspects les plus courants de l'urgence. La formation se déroule dans les Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) des SAMU basée sur un programme régional. Cette formation fait appel à la simulation. Les MCS sont invités au minimum une fois par an aux urgences et SMUR pour échanger et s'entraîner.

Quelles sont les modalités de collaboration entre vous et les MCS, notamment en termes de disponibilité?

Les MCS signalent chaque mois leur disponibilité au SAMU. Il est vrai que ce ne sont pas des disponibilités H24 mais elles rendent grandement service à la population éloignée d'un service médical d'urgence.

Le matériel dont disposent les MCS est fourni par le SAMU, ainsi dans le secteur Basque une fois par mois un infirmier du SMUR rencontre les MCS pour aborder avec eux les problèmes techniques qu'ils ont rencontrés durant leurs interventions. Les MCS, comme premier maillon médical de la chaîne d'urgence et par leur engagement, ont rapproché le patient de l'hôpital en cas d'urgence vitale.

Mes contacts



Quelles sont les personnes à contacter pour avoir des informations et signer un contrat ?

■ Observatoire Régional des Urgences

Dr Laurent Maillard

≥ SAMU de votre département

16 - SAMU de Charente

Dr Rémy LOYANT remy.loyant@ch-angouleme.fr

17 - SAMU de Charente-Maritime

Dr Sophie PERROTIN samu 17@ch-larochelle.fr

19 - SAMU de Corrèze

Dr Jean Michel BERTHOMMIER secretmed@samu19.com

23 - SAMU de Creuse

Dr Bruno VERGUET b.verguet@ch-gueret.fr

24 - SAMU de Dordogne

Dr Michel GAUTRON michel.gautron@ch-perigueux.fr

33 - SAMU de Gironde

Dr Eric TENTILLIER eric.tentillier@chu-bordeaux.fr

40 - SAMU des Landes

Dr. Muriel ARNAUD
muriel arnaud@ch-mt-marsan fr

47 - SAMU du Lot-et-Garonne

Dr Laurent Maillard lo.maillard@gmail.com

64A - SAMU de Bayonne

Dr Tarak MOKNI tmokni@ch-cotebasque.fr

64B - SAMU de Pau

Dr Pierre CHANSEAU pierre.chanseau@ch-pau.fr

79 - SAMU des Deux-Sèvres

Dr Farnam FARANPOUR farnam.faranpour@ch-niort.fr

86 - SAMU de la Vienne

Dr Henri Delelis-Fanien henri.delelis-fanien@chu-poitiers.fr

87 - SAMU de la Haute Vienne

Dr Dominique CAILLOCE dominique.cailloce@chu-limoges.fr

≥ Délégations de votre département

- 16 Délégation de la Charente ars-dd16-direction@ars.sante.fr
- 17 Délégation de la Charente-Maritime ars-dd17-direction@ars.sante.fr
- 19 Délégation de la Corrèze ars-dd 19-direction@ars.sante.fr
- 23 Délégation de la Creuse ars-dd23-direction@ars.sante.fr
- 24 Délégation de Dordogne ars-dd24-direction@ars.sante.fr
- 33 Délégation de la Gironde ars-dd33-direction@ars.sante.fr

- 40 Délégation des Landes ars-dd40-direction@ars.sante.fr
- 47 Délégation du Lot-et-Garonne ars-dd47-direction@ars.sante.fr
- 64 Délégation des Pyrénées-Atlantiques ars-dd64-direction@ars.sante.fr
- 79 Délégation des Deux-Sèvres ars-dd79-direction@ars.sante.fr
- 86 Délégation de la Vienne ars-dd86-direction@ars.sante.fr
- 87 Délégation de la Haute-Vienne ars-dd87-direction@ars.sante.fr

≥ Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Dr Bénédicte LE BIHAN 05 57 01 45 28 benedicte.lebihan@ars.sante.fr Karl FLEURISSON 05 57 01 47 23 karl.fleurisson@ars.sante.fr

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse 103 bis rue Belleville - CS 91704 33063 Bordeaux cedex

Tél: 05 57 01 44 00 Fax: 05 57 01 47 85

ars-na-contact@ars.sante.fr



